

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_17/04/29
Séance du 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept avril à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Gilles Colliard, Pascal Dumerger, Edouard Betemps, Marina Vaillaut, Stéphane Vesin, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Sylvie Trincaz

Procuration : Sylvie Trincaz à Jean-Yves Guegan

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Commande publique – 1.4. Autres contrats

Convention de partenariat avec le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance (SIFA), en tant qu'organisme de défense et de gestion de l'AOP Abondance, a pour mission d'assurer la promotion de son produit, le fromage d'Abondance. Il précise que les structures locales d'animation sont les interlocuteurs privilégiés des visiteurs de passage et touristes ainsi que des ambassadeurs des produits et des savoir-faire du territoire.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une dotation en fromage Abondance pour les événements et pots d'accueil, dans la limite de 50 kg par année, à charge pour la commune de faire la promotion du fromage Abondance,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance, qui demeurera annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2026) renouvelable après envoi par la commune d'un bilan d'activité de l'année écoulée afin de bénéficier d'une dotation en fromage Abondance pour les événements et pots d'accueil, dans la limite de 50 kg par année, à charge pour la commune de faire la promotion du fromage Abondance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre André Jacquier,

Le Secrétaire de séance

Jean-Yves Guegan

Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le 21/04/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 21/04/2026